



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale, de ce qui suit :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le **7 juillet 2025 à 19h30**, au complexe municipal de Saint-Athanase, situé au 6081 chemin de l'Église, statuera sur une demande visant à autoriser :

1. L'aménagement d'une allée d'accès d'une longueur supérieure à 75 mètres, sans qu'elle ne soit considérée comme une rue;
2. L'implantation d'un bâtiment à plus de 300 mètres d'une rue

QUE la demande visée se situe sur le lot portant le numéro 5 999 427 au Cadastre du Québec, chemin de la Rivière-Noire à Saint-Athanase;

QUE le projet d'aménagement d'une allée d'accès est dérogatoire au règlement de lotissement R 157-2014, à son article 3.3, qui spécifie que « *Aux fins du présent règlement, une allée d'accès de plus de soixante-quinze (75) mètres de longueur est considérée comme une rue.* »;

QUE le projet de construction d'une habitation à plus de 300 mètres d'une rue est dérogatoire au règlement de zonage R156-2014, à son article 4.7 qui spécifie que « *Nonobstant l'Article 4.6, l'implantation d'une habitation à plus de 300 mètres de toute rue est interdite.* »

QUE le Comité consultatif en urbanisme (CCU) aura analysé la demande de dérogation mineure et donné son avis au Conseil municipal, en ayant considéré les critères d'évaluation prescrits par la réglementation applicable;

QUE les personnes intéressées relativement à cette demande de dérogation mineure pourront se faire entendre par le Conseil le **7 juillet 2025, à 19h30**, ou faire parvenir leurs commentaires, par écrit, à l'intention de la soussignée à l'adresse info@saint-athanase.com au plus tard le **2 juillet 2025, à 16h**.

Fait et donné à municipalité de Saint-Athanase,
ce 9^e jour de juin 2025

Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière

